

## DECISION DU PRESIDENT.CA 011-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

### **Objet de la décision**

Demande d'attribution d'une subvention de la Présidence (Ecole Doctorale « Sociétés, Temps, Territoires »)

### **Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande d'attribution de subvention de l'Ecole Doctorale Sociétés, Temps, Territoires (STT) pour l'Association Interdisciplinaire des Doctorants de l'Ouest en Confluences (AIDOC).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 6 février 2019**

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché le : 13 février 2019**

**ED STT. Aide aux initiatives doctorantes. Décision du conseil de l'ED du 22 janvier 2019**

<b>Nature de l'initiative doctorante</b>	<b>Organisme porteur du projet à qui l'aide est versée</b>	<b>Montant attribué</b>
Organisation de deux journées d'étude, l'une sur la nature, l'autre sur le genre ; organisation d'un atelier sur l'insertion professionnelle des doctorants	AIDOC : Association interdisciplinaire des doctorants de l'Ouest en confluence	300 euros
Organisation d'un atelier d'un atelier sur l'internationalisation des études doctorales	CENS : Centre nantais de sociologie, UMR 6025, Université de Nantes	300 euros
Organisation d'une journée d'étude intitulée <i>Diplomate en représentation du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours</i>	CRHIA : Centre de recherche en histoire internationale et atlantique, Université de Nantes	300 euros

Fait et délibéré en conseil de l'école doctorale le 22 janvier 2019



*J. Mancilloux*